

Bulletin du FMI

AIDE AUX PAYS À FAIBLE REVENU II

Nouvelles règles d'accès aux prêts à faible taux

1^{er} février 2010

- Définition des critères d'admissibilité aux prêts concessionnels du FMI
- Des critères plus transparents, mieux calqués sur les pratiques internationales courantes
- La révision des modalités de financement pour les pays à faible revenu est maintenant achevée



De nouvelles modalités pour définir la liste des pays admissibles aux prêts à faible taux au titre du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (photo: Spencer Platt/Getty Images)

Le FMI a révisé les critères d'admissibilité des pays membres à des financements concessionnels afin d'en faire bénéficier en priorité les pays qui en ont le plus besoin.

C'est en fonction de ces nouvelles modalités que sera déterminée l'admissibilité aux prêts à conditions favorables que le FMI propose dans le cadre du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — une nouvelle panoplie d'instruments de financement et de soutien devant servir à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la croissance dans les pays les plus pauvres.

«Les prêts à faible taux du FMI ont aidé un grand nombre de pays à faible revenu à faire face aux retombées de la crise économique mondiale, mais il importe de réserver ces ressources aux pays qui en ont le plus besoin» a déclaré Jan Kees Martijn, Chef-adjoint de la Division des pays à faible revenu du Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation (SPR) du FMI.

«Le nouveau dispositif marque une étape importante dans la modernisation et l'actualisation du processus de décision du FMI en ce qui concerne les prêts concessionnels. Il donnera plus de transparence et de cohérence au processus servant à déterminer quels sont les pays qui peuvent bénéficier de ces prêts,» a-t-il ajouté.

C'est l'achèvement de l'exercice de révision des modalités de financement aux pays à faible revenu que le FMI a entrepris ces derniers mois. À l'issue d'une refonte d'ampleur sans précédent des règles encadrant le soutien à ce groupe de pays, les ressources de prêt du FMI ont été accrues, les limites d'emprunt relevées et les prêts sont assortis d'un différé de remboursement de deux ans, ce qui donne aux nouveaux instruments de financement plus de souplesse et permet de les adapter à la situation propre de chaque pays.

Nouveaux critères d'admissibilité et de révision du statut des pays

Dans le cadre du nouveau dispositif, un pays peut être ajouté à la liste de ceux qui peuvent bénéficier de prêts concessionnels au titre du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance si son revenu annuel par habitant se situe en dessous d'un seuil de

pauvreté donné et s'il ne peut pas recourir de façon substantielle et continue à l'emprunt des marchés financiers internationaux. Le seuil de pauvreté est basé sur celui qui sert à déterminer l'admissibilité des pays aux concours de l'Association internationale de développement (IDA), en fonction du revenu national brut (RNB) par habitant. Cette année, le seuil est fixé à 1.135dollars EU.

Les règles servant à déterminer si un pays n'est plus admissible aux prêts du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ont par ailleurs été révisées afin d'éviter un changement de statut prématuré, et donc à réduire le risque que le pays se retrouve à nouveau tributaire de financements concessionnels.

Désormais, un pays cesse d'être admissible aux prêts relevant du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance dès lors que son revenu reste à un niveau élevé — plus de deux fois le seuil d'admissibilité aux concours de l'IDA — ou qu'il est jugé en mesure d'avoir un accès continu à l'emprunt sur les marchés financiers internationaux.

Par ailleurs, un pays ne peut pas être déclaré inéligible aux prêts du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance s'il risque fort à court terme de voir son revenu par habitant chuter abruptement, de perdre accès aux marchés financiers ou d'avoir des problèmes d'endettement.

Les pratiques internationales courantes

Les nouveaux critères révisés sont largement alignés sur les règles que suit le Groupe de la Banque mondiale pour déterminer si un pays est admissible aux concours de l'IDA.

«Notre définition des règles relatives à la cessation d'admissibilité répond à un double impératif : réserver le peu de ressources concessionnelles disponibles aux pays les plus pauvres afin d'éviter un changement de statut prématuré qui risquerait de miner leur viabilité financière», a expliqué M. Martijn.

Soixante-et-onze pays à faible revenu seront admissibles aux financements concessionnels du FMI dans le cadre du dispositif révisé, tandis que l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, l'Inde, le Pakistan et Sri Lanka cesseront de pouvoir bénéficier de ce type de concours à compter d'avril 2010.

Les commentaires sur cet article sont à envoyer à imfsurvey@imf.org

Traduction d'un article paru sur www.imf.org/imfsurvey